

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. François DUGAIN, M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Patricia TOMIET

Procurations : Mme Agnès VILLENEUVE à Mme Liliane ESCAT, M. Jean-Marie CARRIER à Mme Geneviève CHAPELOT, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Marie-Paule BARROT à Mme Françoise GUERIN, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure GRAPIN, Mme Josiane PRIVÉ à Mme Patricia TOMIET, M. Philippe DUPONTEIL à M. Christophe EHRISMANN

Absent : M. Cyril DEYSSARD

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Patricia TOMIET et Mme Florence DUGAIN ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil de la décision suivante : Décision n° 2023-001 du 12 juin 2023 « relative à l'attribution du marché de travaux suite à absence de candidature pour l'opération entrée de Ville route de Périgueux ». M. François Lotterie explique qu'il s'agit d'un lancement de procédure simplifiée suite à l'absence de candidats pour maîtrise d'œuvre (ciblage des candidats).

61/23 – GRATIFICATION AUX TITULAIRES DE CONTRATS AIDÉS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une gratification aux titulaires de contrats aidés qui fera l'objet d'un versement en deux fois en juin et novembre. Cette gratification fixée à 2 355 € brut maximum au 1^{er} janvier 2023 fera l'objet d'une revalorisation au même titre que les indemnités versées aux employés communaux titulaires ou contractuels de droit public.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE l'attribution d'une gratification d'un montant de 2 355 € brut maximum au 1^{er} janvier 2023 pouvant être revalorisé qui sera versée en deux fois en juin et novembre de chaque année.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

62/23 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le recrutement direct d'agents contractuels saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et de maître-nageur

Du 1^{er} juillet au 31 juillet

- 1 Maître-nageur opérateur des activités physiques et sportives à 26h hebdo
- 1 Maître-nageur opérateur des activités physiques et sportives à 35h hebdo

Du 1^{er} au 31 août

- 1 Maître-nageur opérateur des activités physiques et sportives à 26h hebdo
- 1 Maître-nageur opérateur des activités physiques et sportives à 35h hebdo

Du 1^{er} au 31 juillet :

- 4 adjoints techniques : 1 à 35h hebdo, 1 à 17.5h hebdo, 1 à 21h hebdo, 1 à 24h hebdo

Du 1^{er} au 31 août

- 4 adjoints techniques : 1 à 35h hebdo, 1 à 17.5h hebdo, 1 à 21h hebdo, 1 à 24h hebdo

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétole. Sur demande de la hiérarchie, le cocontractant peut être autorisé à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

63/23 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} juillet 2023, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent maîtrise principal	C	5	5	0	0
Agent de maîtrise	C	7	3	4	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	2	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	7	9	1
Adjoint technique	C	30	5	25	5

SECTEUR ADMINISTRATIF					
emploi fonctionnel - directeur général des services		1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	2	4	0
Adjoint administratif	C	3	2	1	0
SECTEUR POLICE					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0
Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0
Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
SECTEUR SPORT					
Opérateur principal des APS	C	1	0	1	0
Opérateur des APS	C	1	0	1	0
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	1	1	1
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	0	3	1
SECTEUR CULTUREL					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	0	2	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ENTERINE le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

64/23 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan.

Cette convention prendrait effet le 1er juillet 2023 pour une durée d'un an.

Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale pour les

entraînements qu'ils organisent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan à compter du 1er juillet 2023 pour une durée d'un an pendant la période d'ouverture de la piscine municipale.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

65/23 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU CENTRE HOSPITALIER DE VAUCLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire. Cette convention prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale dans le but de familiariser les enfants au milieu aquatique et d'apprendre la natation.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

66/23 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCICP

Vu la loi engagement et proximité du 27/12/2019 ;
Vu les échanges avec la Préfecture de la Dordogne ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2023,

Monsieur le Maire présente le projet de la CCICP de refondre les statuts communautaires et une distinction dans un autre document de l'intérêt communautaire non soumis aux mêmes règles pour une modification. Il s'agit pour les communes membres d'entériner la décision communautaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MODIFIE l'ordre des compétences et suit l'ordre établi dans l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales
RETIRE le point 8 relatif à la Politique de la Ville (prévention de la délinquance)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

67/23 – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE -PARTICIPATION COMMUNALE

Vu le Conseil communautaire en date du 27 avril 2023,

M. Michel BESOLI expose que les séances « les gestes qui sauvent » organisées sur 24 communes fin 2022 ont permis de former 370 personnes sur le territoire communautaire. Parmi elles, 128 ont

manifesté leur intérêt pour se former davantage et suivre une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Lors de la conférence des maires du 30 mars, ceux-ci ont proposé de financer les formations à ces bénévoles (certains d'entre eux se sont aussi proposés pour participer aux réflexions du plan de sauvegarde).

La formation coûtant environ 50/60 € par personne, chaque commune a été destinataire du listing de ses volontaires et a pu évaluer ce que cela représente financièrement.

Il a été proposé lors de la conférence des maires, de prendre en charge les frais de formation (50% CCICP et 50% commune), les formations pourraient être payées par la CCICP et celle-ci refacturerait aux communes en fonction des inscrits.

Madame Françoise Guérin demande combien de personnes sont concernées à Mussidan. Madame Liliane Escat répond que 7 personnes ont suivi les formations dont Mme Monique Beausoleil-Alves et elle-même. Monsieur Gilles Denesle en fait également parti.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
VALIDE la participation communale à la formation PSC1 et ainsi le remboursement des 50% à la CCICP par habitant de Mussidan concerné par cette formation
INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

68/23 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE BLEU PÉRIGORD POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

La radio locale, France Bleu Périgord, organise la promotion des différents rendez-vous culturels du département.

Dans le cadre de la saison culturelle de la commune de Mussidan 2023/2024 à l'Espace Aliénor d'Aquitaine, il est prévu la mise en place d'une convention de partenariat avec France Bleu Périgord.

France Bleu Périgord s'engage à promouvoir les différents rendez-vous de la saison culturelle de l'Espace Aliénor d'Aquitaine par le biais d'annonces simples et régulières dans ses différentes rubriques culturelles et agenda local.

La commune de Mussidan mettra ainsi gratuitement à disposition de France Bleu Périgord des billets à chaque spectacle et affichera le logo de France Bleu Périgord sur ses différents supports de communication

Les spectacles qui feront l'objet d'une promotion renforcée, avec notamment des billets d'entrée à gagner pour les auditeurs sont les suivants :

- **1x 2 billets :**

- Jean et Béatrice – Cie Belle Ivresse en septembre
- Pierre Sicaud chante Aznavour en octobre
- J'ai envie de toi – Théâtre des salinières en novembre
- Les Années Boum en janvier
- Jeune Ballet Aquitain en mai

- **2 x 2 billets :**

- Concert de Renan Luce en décembre
- Uppercut & One man pop – Cie Révolution en février
- One Woman show de Thaïs Vauquières en mars

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat avec France Bleu Périgord pour la saison culturelle 2023/2024
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ladite convention

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

69/23 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DE MUSSIDAN

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé depuis 2020 en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles.

Il a été proposé aux associations de participer à cette ouverture sur nos structures culturelles. La proposition a été accueillie très favorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre Dame, de la maison des associations, d'un local place Woodbridge et d'un bungalow rue Jules Ferry qui présentent les dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour leurs activités respectives.

Il a été cependant convenu avec chacune des associations que l'espace Aliénor d'Aquitaine et le cinéma ne pourront leur être mis à disposition lors de l'organisation de la programmation culturelle aussi une réorganisation calendaire des cours correspondants sera proposée avec une solution de repli.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

KRAKEN MECANIQUE

- le lundi (17h15-18h45) pour les 7-10 ans et (20h30-23h) pour les adultes au cinéma Notre-Dame
- le mardi (17h00-18h00) pour les 4-6 ans et (20h30-22h30) pour les adultes à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mercredi (18h00-19h30) pour les 8-15 ans et (20h30-22h30) pour les adultes à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le jeudi (17h15-18h45) pour les 11-15 ans à la maison des associations
- le vendredi (17h15-18h45) pour les 11-15 ans à la maison des associations
- le samedi matin (10h00-13h00) pour les 11-15 ans à l'espace Aliénor d'Aquitaine sauf le 25/11/2023, le 09/12/2023 et le 23/03/2024.

- stage les dimanches 8/10/2023 ; 17/12/2023 ; 21/01/2024 ; 17/03/2024 ; 26/05/2024 de 9h00 à 17h00 à l'espace Aliénor d'Aquitaine

- deux représentations le samedi 30 mars 2024 de 9h00 à 13h00 pour le Printemps des poètes et les vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 juin 2024 pour le Festival des Ateliers du Kraken à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le parc Voulgre sera également mis à disposition comme chaque année pour le goûter de fin de saison généralement organisé au mois de juin.

AUTOUR DU CHENE

- le lundi (12h30-13h45) pour les cours de Jazz adulte à l'espace Aliénor d'Aquitaine, (15h30-16h30) pour le renforcement musculaire, (17h00-18h00) pour le cours de jazz 1, (18h00-19h00) pour le cours de jazz 2 et (19h-20h15) pour le cours de jazz 3 à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mardi (12h30-13h45) pour le cours de classique Adulte débutant, (14h00-15h00) pour le cours de classique sénior (60ans et +)
- le mercredi (10h-10h45) pour les cours d'Eveil, (10h45-11h30) pour initiation 1, (11h30-12h30)

- pour initiation 2, (13h15-14h00) pour les claquettes enfant débutant, (14h00-15h00) classique 1, (15h00-16h00) classique 2, (16h00-16h45) claquettes enfant intermédiaire et avancé à l'espace Aliénor d'Aquitaine, (16h45- 18h00) classique 3
- Les samedis 1/mois danse (13h30-17h00) et danse traditionnelle (17h00-19h30) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
(23/09/2023 ; 14/10/2023 ; 18/11/2023 ; 16/12/2023 ; 13/01/2024 ; 10/02/2024 ; 09/03/2024 ; 06/04/2024 ; 04/05/2024 ; 08/06/2024)
 - Stage pré-rentree 28,29 et 30 août 2023 de 10h00 à 17h00 à l'espace Aliénor d'Aquitaine
 - Portes ouvertes de Noël : 18 et 20/12/2023
 - Gala les 28,29,30 juin 2024 et répétition générale le 27 juin 2024
 - Mise à disposition permanente du local place Woodbridge

LES ATELIERS CREATIFS DE MONIQUA

- Tous les jeudi après-midi et de façon exceptionnelle lors de manifestations

L'occupation ponctuelle de ces locaux sur la période des vacances scolaires, devra faire l'objet au préalable d'une demande écrite soit un mois avant la date souhaitée sauf pour le local place Woodbridge et le bungalow rue Jules Ferry.

Monsieur le Maire félicite le travail d'Adeline Fray et Delphine Rocheteau.

Monsieur Denesle, Président d'Autour du Chêne, et Madame Beausoleil-Alves, Présidente des ateliers créatifs de Moniqua sont invités à sortir pour ne pas prendre part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation à titre gratuit de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre-Dame, de la maison des associations, du local place Woodbridge et du bungalow rue Jules Ferry pour les activités des associations culturelles, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

70/23 – MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DE PROJECTION NUMÉRIQUE POUR LE CINÉMA DE PLEIN AIR 2023

Mme Florence Dugain expose que dans le cadre de la convention de partenariat avec ciné passion, celui-ci met à disposition son parc complet de matériel cinématographique (projecteur numérique, serveur, écran, système d'amplification, petit matériel) permettant l'organisation de deux cinémas plein air.

La mairie devra cependant apporter une participation financière de 1560€ TTC pour contribution à la réalisation de la présente convention de mise à disposition de matériel de projection cinématographique permettant l'organisation des deux séances.

Date : Vendredi 8 juillet et mardi 1^{er} août – 21h
Lieu : Espace Allary
Tarif unique : 5€

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ciné passion pour l'organisation deux séances plein air

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

71/23 – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024 -MODIFCATION DES TARIFS

Pour la saison culturelle 2023-2024, 9 spectacles seront proposés à hauteur d'une représentation par mois sur cette nouvelle saison.

Programmation :

- Septembre - Lancement de la saison - Théâtre – Cie Belle Ivresse – Jean et Béatrice.
- Octobre - Concert – Pierre Sicaud chante et raconte Aznavour.
- Novembre et Avril – Théâtre des salinières - « J'ai envie de toi » et « La moustache ».
- Décembre – Concert – Renan Luce accompagné du pianiste Christophe Cravero.
- Janvier – Spectacle Les Années Boum.
- Février – Danse - Cie Révolution – Uppercut et One man pop
- Mars - Spectacle Jeune Public – Nacre.
- Mars - One woman show – Thaïs Vauquières.
- Mai - Danse – Jeune Ballet d'Aquitaine

Tarif abonné

Un tarif abonné est appliqué à partir de 3 spectacles de la même saison culturelle. Le tarif abonné est individuel et personnel. Pour l'achat de places supplémentaires sur d'autres spectacles de la même saison culturelle, le tarif abonné pourra également être appliqué. Cela ne s'applique pas sur les spectacles dont le tarif est unique.

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 18 ans, aux groupes, aux étudiants de moins de 25 ans et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Tarif Enfants

Le tarif enfant s'applique aux enfants de moins de 12 ans.

Pour la journée d'octobre rose comme habituellement, 1€ par entrée sera reversé au comité féminin sur le spectacle d'octobre.

Tableau des tarifs proposés :

Spectacles	Adulte	Réduit	Enfant	Abonné Adulte	Abonné Réduit	Abonné enfant
Théâtre Belle Ivresse « Jean et Béatrice » Septembre 2023	6€	-	4€	-	-	-
Concert P. Sicaud « Chante Aznavour » Octobre 2023	16€	14€	8€	14€	10€	5€
Théâtre Salinières « J'ai envie de toi » Novembre 2023	20€	15€	11€	17€	15€	9€
Concert « Renan Luce » Décembre 2023	32€	28€	16€	30€	26€	14€
Spectacle « Les années Boum » Janvier 2024	20€	16€	7€	18€	14€	5€
Danse « Cie Révolution » Uppercut et One Man Pop Février 2024	32€	28€	16€	30€	26€	14€
Spectacle Jeune Public « Nacre »	-	5€	-	-	-	-

Mars 2024						
One woman Show « Thaïs » Mars 2024	30€	28€	18€	28€	26€	16€
Théâtre Salinières « La Moustache » Avril 2024	20€	15€	11€	17€	15€	9€
Danse « Jeune Ballet Aquitain » Mai 2024	20€	15€	9€	17€	13€	7€

Sur le quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des tarifs de la saison culturelle 2023/2024.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

72/23- PARTENARIAT AVEC LES DEUX FLEURISTES DE MUSSIDAN POUR LE FLEURISSEMENT DE L'ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE POUR LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

Mme Liliane Escat présente le projet de reconduction du partenariat avec les fleuristes domiciliées sur la commune pour l'Espace Aliénor d'Aquitaine dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

Les deux fleuristes ont répondu favorablement à la proposition qui leur a été faite.

Il s'agit donc des partenaires suivants :

- AMAZONE, 5 rue des Basques -24400 Mussidan
- MYOSOTIS, 83 rue de la Libération -24400 Mussidan

Il s'agit de définir les modalités de prêt de composition florales et/ou plantes vertes par les fleuristes de la ville les soirs de spectacles organisés par la ville à l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine.

Le partenariat est conclu pour une durée annuelle, à compter de sa signature et ne peut être renouvelé par tacite reconduction

La Ville de Mussidan s'engage à mentionner le nom et/ou logo du partenaire sur le livret de programmation de l'espace Aliénor d'Aquitaine. Le partenaire s'engage à fournir lorsque la mairie lui en fera la demande les compositions florales sur le thème demandé afin de décorer l'accueil de l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AMAZONE, MYOSOTIS pour le prêt de compositions florales et/ou de plantes vertes dans le cadre de la saison culturelle pour l'Espace Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2023-2024.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

73/23 – MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA POUR LES SÉANCES SCOLAIRES

Mme Florence Dugain présente le projet de modification des tarifs du cinéma pour permettre de tenir compte de la fluctuation des tarifs liés aux friandises ainsi que de la simplification des tarifs des billets d'entrée

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Carte d'abonnement à puce : 2,00 € TTC

Billet plein tarif :	6,35 € HT, soit 6,70 € TTC	tout public
Billet tarif réduit :	4,93 € HT, soit 5,20 € TTC	tout public selon séance /demandeurs d'emploi/étudiants/ séniors y compris apprentis
Billet tarif abonné :	4,27 € HT, soit 4,50 € TTC	abonné/personne morale
Billet tarif jeune :	3,79 € HT, soit 4,00 € TTC	moins de 18 ans
Billet tarif groupe :	3,03 € HT, soit 3,20 € TTC	groupe 10 personnes minimum
Billet tarif spécial :	3,79 € HT, soit 4,00 € TTC	Tarif séance spéciale
Billet tarif scolaire :	2,37 € HT, soit 2,80 € TTC	collège
Billet tarif scolaire :	2,18 € HT, soit 2,50 € TTC	écoles
Billet gratuit :	GRATUIT	

Billet tarif cinéma plein air : 3€ ou 5€ (en fonction de la date de sortie du film et de la date de projection)

Tarifs de location de la salle de cinéma :

- 150 € la journée
- Caution 300€

Tarifs Affiches :

- Petite : 1€
- Grande : 2€

Tarifs des consommations TTC :

<i>Pop corn</i>	<i>Confiseries</i>	<i>Boissons fraîches</i>
2,50 €	Bonbons et barres chocolatées – 2,00 € Bonbons divers 2,00 € Sucettes – 0,50 €	Sodas – 2,00 € Bouteille d'eau – 1,00 €

Mme Florence Dugain donne les chiffres communiqués lors de la dernière séance du Conseil d'Administration de Ciné Passion : au 31 mai 2023 : 6000 entrées (2019 : 10000 entrées sur toute l'année).

Monsieur le Maire félicite l'ensemble de la nouvelle équipe du cinéma et remercie Mmes DUGAIN et GUERIN pour leur engagement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

74/23 – PARTICIPATION DES ÉCOLES 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidences sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Cette participation sera demandée aux communes :

- qui n'ont pas de capacité d'accueil suffisante,
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation suivante (décret du 12.03.86) :
- obligation professionnelle des parents avec absence de moyens de garde et/ou de cantine,
- état de santé de l'enfant,
- frère ou sœur déjà scolarisé à l'école de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE d'appliquer cette décision pour l'année scolaire 2023/2024. Le Maire, conformément au décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, informera dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription le Maire de la commune de résidence.

FIXE la participation annuelle et par enfant à 500,00 € et dit que cette somme sera réétudiée en juin 2024.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19h46.